

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	18	24

Date de la Convocation
10 décembre 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères »

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à Aramon sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE à Elisabeth VIOLA, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Carole GALINY à Nicolas CARTAILLER et Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Claude MARTINET et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES »

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 créant la régie de recettes pour la halte fluviale « Les Estères »,
Vu la délibération n° DE-2024-076 en date du 17 juin 2024 portant modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères »,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de supprimer les tarifs dégressifs.

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que le relais fluvial « Les Estères » situé sur la commune d'Aramon est un espace d'accueil où les bateaux de plaisance et les péniches-hôtels peuvent ancrer et profiter des sites touristiques, historiques et des centres urbains (commerces, restaurants, etc.).

Le relais fluvial est une porte d'entrée touristique pour les plaisanciers qui souhaitent profiter d'une totale liberté pour visiter les villages de la Communauté de communes du Pont du Gard ou se détendre, tout en disposant de toutes les commodités nécessaires (eau potable, sanitaires, électricité, etc.). Un relais fluvial est l'occasion de proposer une nouvelle facette du tourisme, un tourisme plus doux et itinérant.

Le relais fluvial « Les Estères », met à disposition 40 emplacements pour l'accueil de bateaux de moins de 15 mètres ainsi qu'un ponton de plaisance pour recevoir les péniches-hôtels avec accueil spécialisé.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20241216-DE-2024-118-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération susvisée et de supprimer les tarifs dégressifs.

Tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles (contrat à journée, semaine ou mois) sur le ponton péniche :

60,00 € TTC/nuitée (eau incluse) + forfaits des charges électriques/nuitée selon la capacité de passagers comme suit :

- 0 à 5 passagers (pas de charges) ;
- 6 à 25 passagers (50,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- 26 à 50 passagers (100,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- A partir de 51 (200,00 € TTC de charges/nuitée).

Les autres tarifs proposés pour les droits de stationnement restant inchangés comme suit :

TARIFS PLAISANCIERS/ RESIDENTS :

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.
Tarif spécial loisir (embarquement pêcheurs) : 9,00 € la journée et la nuit :

LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 5,99 m	10,00 €	70,00 €	180,00 €
6 à 10,99 m	20,00 €	100,00 €	250,00 €
11 à 13,99 m	30,00 €	120,00 €	300,00 €
14 à 19,99 m	35,00 €	140,00 €	350,00 €
20 à 28,99 m	45,00 €	180,00 €	450,00 €
Supérieur à 29 m	55,00 €	220,00 €	550,00 €

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €
8 à 9,99 m	1 336,00 €
9,99 à 10,99 m	1 396,00 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10 % uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Tarifs professionnels :

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes (contrat annuel) sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes...etc) :

		Majoration par rapport au chiffre d'affaires		
		+ 0,00 %	+ 10,00 %	+ 20,00 %
LONGUEUR	ANNEE	0 à 10 K €	10 à 30 K €	+ 30 K €
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €	1 082,00 €	1 190,20 €	1 298,40 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €	1 279,00 €	1 406,90 €	1 534,80 €

8 à 8,99 m	1 336,00 €	1 336,00 €	1 469,60 €	1 603,20 €
9 à 9,99 m	1 396,00 €	1 396,00 €	1 535,60 €	1 675,20 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €	1 454,00 €	1 599,40 €	1 744,80 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €	1 556,00 €	1 711,60 €	1 867,20 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €	1 675,00 €	1 842,50 €	2 010,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €	1 822,00 €	2 004,20 €	2 186,40 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €	2 735,00 €	3 008,50 €	3 282,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €	4 504,00 €	4 954,40 €	5 404,80 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €	4 939,00 €	5 432,90 €	5 926,80 €

Les activités culturelles sont exemptées du paiement de la location d'un emplacement.

Tarifs professionnels appliqués aux structures flottantes :

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels...etc) :

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10 % uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Le tarif appliqué est de 11,00 € / m² par mois (hors charges : eau et électricité).

Le ponton plaisancier n'étant pas équipé de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé et précisé dans le contrat de location d'emplacement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° DE-2024-076 en date du 17 juin 2024 portant modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères ».
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe halte fluviale (article 7083).
- DIT qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée au relais fluvial « Les Estères » situé à Aramon.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location d'emplacement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20241216-DE-2024-118-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024